

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

En exercice: 15

Présents: Date de la Convocation: 09 septembre 2020

Votants:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le 15 septembre à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN, et sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN,

Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD Étaient excusés : Véronique DUFETRE

Secrétaire de séance : Guillaume COULON

Etat civil:

Naissances: Mily CARBOULET le 14 juillet

Ismaël SOUILAH FICHET le 21 août

Mariage: Jean Louis Maurice GAFFIER et Anaïs Christiane Liberté GUILLOT le 11 juillet

Régis Jean Louis PONCEBLANC et Françoise Jeannine BROSSELIN le 12 septembre

1. Rentrée scolaire

Suite aux préconisations du Ministère de la Santé et de l'Education Nationale, il a été décidé de procéder à une rentrée la plus normale possible, c'est à dire, en accueillant tous les élèves de toutes les classes, de rouvrir la garderie périscolaire, la cantine et les transports scolaires. Tous ces services sont rendus dans le respect des gestes barrières. Nous remercions les enseignantes et tout le personnel de l'équipe éducative qui par leur action attentive permettent le bon déroulement de ces premières semaines. Les agents techniques communaux sont également remerciés pour la qualité des aménagements du terrain du haut de l'école.

2. Délégation du Maire et des Adjoints au Maire

Le Maire

La Préfecture demande de retirer la délibération sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal. Il convient de délibérer afin de mettre à jour la délégation en prenant en compte les demandes de la Préfecture.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant les remarques de Monsieur le Préfet dans son courrier du 9 juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits,
- 2- de procéder, dans les limites d'un montant inférieur à 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- de passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- d'accepter les dons et legs inférieurs à 255 euros et qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; dans la limite d'un montant de 2 500 euros,
- 12- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 euros par véhicules,
- 18- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros,

participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour un montant inférieur à 500 000 euros ;

ARTICLE 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les Adjoints au Maire

La Préfecture demande que les délégations consenties aux Adjoints soient plus précises. Il convient de mettre à jour les arrêtés de délégation en prenant en compte les demandes de la Préfecture. Les arrêtés de délégation de Serge THIRARD, Jean-Paul DEMARTHE et Aurore DUTARTRE seront revues dans ce sens.

Délégations à Serge THIRARD, 1er adjoint

- o Bâtiments communaux (gestion et surveillance, entretien, réparations...),
- o Programmation et suivi des travaux (ordre de priorité 1),
- o Voirie et Réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement (ordre de priorité1),
- o SIVOS.

<u>Délégations à Véronique DUFETRE, 2e adjointe</u>

- Finances et impôts.
- o Culture, patrimoine et archives communales.
- Services à la population : état-civil, gestion du cimetière et élections.
- o Ressources humaines, personnel communal
- Assurances communales.
- Marchés publics.

<u>Délégations à Jean-Paul DEMARTHE, 3ème adjoint</u>

- Suivi des travaux (ordre de priorité 2),
- o Devenir du foyer des Perrières,
- Sécurité des biens et des personnes (ordre de priorité 2),
- o Communication: site Internet, publications municipales, relation avec la presse.

Délégations à Aurore DUTARTRE, 4ème adjointe

- o Ressources humaines : Agent technique et d'animation de l'école,
- Sécurité des biens et des personnes (ordre de priorité 1),
- Affaires scolaires,
- o Affaires sportives et relations avec les associations,
- o Cérémonies.

<u>Délégations à Jeannine VAILLER, conseillère municipale</u>

- o Urbanisme,
- o SYDESL, gaz, télécommunication,
- o Voirie et Réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement (ordre de priorité 2)

3. Désignation des délégués CCID

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et en application des articles 1650 et 1650A du code général des impôts, une nouvelle CCID doit être mise en place par la Direction Départementale des Finances Publiques. La commune ayant moins de 2000 habitants, elle est constituée, outre le Maire (Président) de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Dans chacun de ces groupes doit siéger un propriétaire foncier n'habitant pas la commune et un propriétaire de bois. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir de la liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID.

Noms	Prénoms
GRANDJEAN	Jacky
RICHARD	Joël
BLANCHARD	Jean Yves
DUFOUR	Jean-Paul
PONCET	Jean-Marc
MARMELAT	Hugues
CHERVET	Noël
CORNELOUP	Yves
LETOURNEAU	Pierre
PENOT	Patrick
TROLLIET née GAUGEY	Monique
ROCHER née MARIOTTE	Paulette
GRANDJEAN née THERRIA	Annie
BEAU	Angéline
COMMERCON	Catherine
DESROCHES	Catherine
LENORMAND	Elisabeth
PAON née PERRIN	Yolande
GROUSSET née LAFARGE	Jocelyne
IVARS GARCIA	Juan Carlos
BEURROT	Annick
DUTRION	Cécile
DE COMINGES	Claire
MONDANGE	Jacky

4. Désignation des délégués CLECT

Suite à l'installation du Conseil Communautaire, une délibération de MBA a été prise portant sur les modalités de désignation des membres de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées pour le mandat à venir. Il est demandé à la Commune d'Azé de nommer 2 représentants. Le Maire propose Patrick MONIN et Serge THIRARD

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nomination de Patrick MONIN et Serge THIRARD comme représentants de la commune au CLECT.

5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes

électorales

Lors de sa séance du 16 juin 2020, le Conseil municipal s'est prononcé sur la nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales. L'ensemble des Mairie de Saône-et-Loire a été destinataire d'une note de Monsieur le Préfet concernant les modalités de renouvellement des membres de cette commission ; le 13 août 2020. Afin de respecter le cadre juridique de cette note, il convient de procéder à une nouvelle nomination de membres.

Le Maire propose de voter les membres suivants : Daniel BOUCHARD, Audrey JOVER, Mylène ROSSILLON, Cécile MARIOTTE et Ludovic LAVIGNE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales et la nomination des membres.

6. Arrêté des permanences Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de prendre un arrêté règlementant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie au public. Le secrétariat de Mairie sera ouvert aux horaires suivants pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives, procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	10h00-12h30	FERMEE
MARDI	10h00-12h30	14h-17h
MERCREDI	10h00-12h30	FERMEE
JEUDI	10h00-12h30	16h-18h30
VENDREDI	10h00-12h30	FERMEE

En cas d'indisponibilité aux jours et heures de permanences ci-dessus, les intéressés pourront prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie pendant les heures de permanences au 03.85.33.33.23.

Pour information, la convention avec La Poste a été modifiée. Les horaires de permanences de l'Agence Postale Communale sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	10h00-12h30	FERMEE
MARDI	10h00-12h30	FERMEE
MERCREDI	10h00-12h30	FERMEE
JEUDI	10h00-12h30	16h-18h30
VENDREDI	10h00-12h30	FERMEE

7. Finances

La trésorerie principale de MACON nous a adressé des observations pour le budget primitif de la commune et nous a demandé de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative 1

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 581.00 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues	4 581.00 €	
Invest		
D 2041582 : GFP : Bâtiments et		4 581.00 €
installation		
Total D204 : Subventions		4 581.00 €
d'équipement versées		

Décision modificative 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : autres bâtiments publics		3 000.00 €
Total D 040 : Opération d'ordre entre section		3 000.00 €
D 21318 : Autres bâtiments	3 000.00 €	
Total 041 : Opérations patrimoniales	3 000.00 €	

8. Gestion Financière

Restauration chemin de Saint-Maurice-de-Satonnay / Azé

Le Maire donne la parole à Dany GRANDJEAN. Le projet consiste à remettre en état le chemin de la Bachotte, en partenariat avec la commune de Saint Maurice de Satonnay. Une convention doit être signée entre les 2 communes. Chaque commune règlera sa quote-part des travaux soit 468 € TTC en ce qui concerne la Commune d'Azé.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : VALIDE le devis pour la remise en état de ce chemin ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents concernant cette affaire.

Convention avec Saint-Gengoux-de-Scissé pour le restaurant scolaire

Une convention déterminant le fonctionnement du restaurant scolaire a été signée en 2016 entre : Les communes d'Azé et de Saint-Gengoux-de-Scissé et l'association du restaurant scolaire. Le dernier calcul des charges du restaurant scolaire a été effectué pour l'année 2017-2018 et transmis en mars 2019, les charges d'électricité étant prises sur l'année civile 2018 et non la période scolaire 2017-2018.

Les charges pour l'année scolaire 2018-2019 ont été calculées sur le même principe : année civile 2019 pour l'électricité d'autant plus que la Commune avait un marché pour l'électricité avec TOTAL arrivant à échéance le 13/01/2020.

En revanche, pour les charges 2019-2020 l'objectif était de faire correspondre ces charges avec la période scolaire et non l'année civil.

La cantine scolaire étant reliée à la chaufferie bois depuis janvier 2020, il convient d'intégrer cet élément dans une nouvelle convention pour le calcul des charges.

De plus, il était convenu d'intégrer 3 heures de ménage effectués par un agent d'Azé pour chaque période de vacances scolaires. Or, l'agent en place effectue quotidiennement 1h30 de nettoyage. Il est précisé qu'avec les mesures sanitaires liées au COVID 19, l'agent effectue 2h15 quotidiennement comprenant le nettoyage et la désinfection.

Le Conseil Municipal décide qu'après avoir rencontré le maire de Saint-Gengoux de Scissé, une nouvelle convention sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal en tenant compte des précisions ci-dessus.

Tarifs garderie

Le Maire présente le nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Le tarif de la garderie périscolaire doit être revu. Il sera désormais appliqué un tarif à la ½ heure. Il n'est pas appliqué d'augmentation du coût horaire qui reste donc inchangé. Soit la tarification suivante :

Tarif d'accueil	1.20 € par ½ heure
Pénalité de retard	10 € par ¼ d'heure de retard
Tarif goûter	0.75 € par goûter et par jour

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider les tarifs ci-dessus,

DIT que l'application de ce tarif entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2020.

Vignes communales

Le Maire rappelle que la commune d'Azé loue des terrains plantés en vignes et que lors de sa séance du 9 mai 2017, le Conseil municipal avait décidé d'indemniser les viticulteurs exploitants faisant part des pieds manquants.

Il convient d'indemniser le viticulteur exploitant locataire de la commune, qui en fera la demande, sur présentation d'une facture acquittée et dans la limite de 150.00€ par hectare.

Seuls les baux de plus de 25 ans en 2020 sont concernés par cette mesure.

Deux baux arrivent à terme en 2020. La discussion amène à une réflexion à apporter sur l'ensemble des baux de la commune. Le Conseil municipal souhaite créer une commission Ad'hoc.

Le Maire propose de nominer Daniel BOUCHARD, Denis FENEON, Aurore DUTARTRE, Serge THIRARD, Dany GRANDJEAN, Cécile MARITTE et Jeannine VAILLER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création de la commission et la nomination des Conseillers municipaux.

Contrat location et maintenance informatique

La parole est donnée à Jean-Paul DEMARTHE. REX ROTARY propose un nouveau contrat pour réviser les prestations de services. Le Conseil municipal souhaite mettre en concurrence ce service. Plusieurs devis seront présentés au prochain Conseil municipal.

ONF : coupes 2021

La parole est donnée à Jean-Paul DEMARTHE. Un courrier de l'Office National des Forêts a été reçu concernant la proposition des coupes de l'exercices 2021. Plusieurs parcelles à la coupe n'ont pas trouvé acquéreur en 2020 et seront de nouveau proposées à la vente en 2021. Un point sera fait courant octobre afin de présenter la proposition d'inscription finalisée pour l'exercice 2021 au Conseil municipal.

Demande des forains sur le droit de place

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur MORIAU concernant le droit de place pour les forains. Ce point à l'ordre du jour sera revu ultérieurement car ce sujet amène des questionnements. Les droits de place concernent les forains lors de la Foire annuelle mais aussi les marchands lors du marché hebdomadaire du dimanche sous les Halles.

Devis

- ➤ Reliures et restauration de trois registres pour un montant de 2 521.45 euros TTC : accord à l'unanimité. Une demande de subvention sera faite aux Service des archives départementales couvrant 50% des frais engagés,
- Remplacement du moteur de l'horloge de l'église pour un montant de 1043 HT : accord à l'unanimité,
- > Travaux de réfection de voirie « Chemin de la Michaude et la Rochette » et « Route d'Aine et de Chussin », au vu des montants, le Conseil municipal souhaite mettre en concurrence ces travaux. Il sera présenté deux autres devis ultérieurement,
- Nettoyage des vitres de l'école, cantine et garderie pour un montant de 1 852.80 euros TTC : accord à l'unanimité,
- Fabrication de panneaux d'entrée pour l'école et la garderie de l'école pour un montant de 276.72
 € TTC. Accord à l'unanimité
- Réfection vérin du tractopelle : les travaux ont été effectués
- ➤ Travaux de couverture et de zinguerie de la toiture des Halles pour un montant de 6 387.60 € TTC : accord à l'unanimité.

9. Ressources humaines

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 juillet 2020, le Conseil municipal avait décidé de stagiairiser un agent technique et de proposer un cdd de 2 mois supplémentaire puis une stagiairisation à un agent administratif. Un poste d'animation a été créé en vu d'un remplacement pour un départ en retraite. Voici les démarches accomplies pour pourvoir à la continuité de service :

Service administratif

Comme évoqué au précédent conseil municipal, l'agent administratif a été stagiairisé au 01 septembre 2020.

• Service technique

Comme évoqué au précédent conseil municipal, l'agent technique a été stagiairisé sur un poste annualisé au 01 septembre 2020. Cet agent à la charge du nettoyage de l'école, de la mairie, des communs, de la salle des fêtes et des toilettes publiques. Elle assure également la surveillance de la cantine pour palier au départ en retraire de notre agent d'animation, Madame Brigitte FRAISSE.

Service animation

Suite à la création d'un poste d'animation, la procédure de recrutement s'est déroulée en juillet et août. Le recrutement s'est fait pour le 1^{er} septembre pour un poste annualisé. Nous souhaitons la bienvenue à Laëtitia THEVENET. L'agent aura la charge de la surveillance de la garderie périscolaire et de l'animation « la semaine bleue ».

Un recrutement au 1^{er} septembre s'est déroulé en juillet et août suite au départ en retraite de Brigitte MOREAU en mars dernier. Le poste annualisé étant déjà créé, il s'agit d'un remplacement. Nous souhaitons la bienvenue à Laurence VANDAMME qui assurera les missions de surveillance de la garderie périscolaire.

10. Projet piste cyclable

Le Maire donne lecture d'un courrier du Service de l'environnement de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant un programme de construction de piste cyclable. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet afin de pouvoir faire un retour à MBA. Le Maire propose un aménagement des Départementales D85 et D82 allant jusqu'au Camping et aux Grottes d'Azé. Exposé entendu, une réponse sera donnée en ce sens.

11. Pelouses calcaires de Bourgogne

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier du Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne concernant la localisation de plusieurs parcelles répertoriées pelouses calcaires potentielles. Les plans peuvent être consultés en Mairie.

12. Dossier friche de Fourgeot

Le dossier est au Tribunal administratif. La Mairie a rencontré l'avocat pour apporter une réponse. L'affaire est en cours.

13. Avenant travaux école

Lors des travaux de terrassement de l'école, il a été conseillé d'effectuer un système de drains dans la cour de l'école.

Ces travaux n'étaient pas prévus dans le marché. Aucun devis n'a été envoyé à la Mairie.

De plus, il incombait au Maître d'œuvre de valider ces travaux supplémentaires avant leur réalisation.

Nous n'avons eu connaissance du devis (daté du 15 septembre 2019) que longtemps après la réalisation des travaux.

En début d'année, le maître d'œuvre nous a proposé de signer un avenant d'un montant de 8.189 Euros pour ces travaux supplémentaires.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie le montant de cet avenant dépassant de + de 25% le montant initial du marché, il n'était pas possible au Maire de valider cet avenant sans l'accord du Conseil.

Après réunion au mois de juin avec le maître d'œuvre et révision des travaux supplémentaires, il convient de valider le montant de ces missions complémentaires soit 7606.80€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

VALIDE le montant de l'avenant dont les travaux ont été demandés par le Maître d'œuvre,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant.

14. Etudes

Travaux du pignon des Halles.

La Commission Bâtiment se réunira afin de travailler sur la rénovation des Halles.

Requalification de la Teppes-Saint-Martin

Le Maire souhaite mener une étude sur l'écoulement des eaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à faire un appel à projet sur l'écoulement des eaux à la Teppes-Saint-Martin.

Réaménagement de l'ancienne école

Lors de la dernière réunion de la commission Bâtiment, il a été évoqué l'aménagement des anciennes classes de l'école. Un conseil a été demandé auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire) qui a pour vocation de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale par son activité de conseil, d'animation et de sensibilisation, de formation et d'information et pour lequel nous adhérons. La commune sera donc prochainement sollicitée par un architecte du CAUE.

15. Les Grottes d'Azé

Les Grottes d'Azé proposent aux habitants d'Azé une visite gratuite du 1er au 14 octobre 2020. De plus, la Mairie a été sollicité pour stocker les restes du musée des Grottes.

16. Travaux effectués et en cours

La parole est donnée à Dany GRANDJEAN. L'année prochaine, les congés estivaux ne devront pas causer de fermeture du service technique. Les agents finissent la rénovation du logement libéré dernièrement. Les élagages vont commencer.

17. Au fil du mois

18. Questions diverses

Droit de préemption urbain / emplacement réservé

Parcelles C964

Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Parcelles C7, C8, C9, C10, C11, C12, C19 et C20
 Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Parcelles B699

Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Parcelles B1325, B1326 et B1328

Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Souvenir français

Le Maire donne lecture du courrier du Souvenir français afin de présenter le nouveau bureau élu.

- Courriers suite aux élections municipales
- Dépôt sauvage près de la plateforme de dépôt des marcs

Un dépôt de divers matériaux (tuiles...) a été constaté près de la plateforme de dépôt des marcs : d'une part il est rappelé l'interdiction de cette pratique, d'autre part un devis va être demandé pour la fourniture de panneaux rappelant cette interdiction.

Incivilités sous les halles (vitres brisées, déchets, etc)

De nombreuses incivilités et dégradations sont constatées (vitres brisées volontairement, déchets...). Il a été demandé à la Gendarmerie d'effectuer régulièrement des contrôles.

SIGALE

Le Maire fait part au Conseil des différents qui opposent le SIGALE et la Commune de Charnay-les-Mâcon.

Problème des chats errants

Régulièrement, il est constaté des chats errants sur le territoire de la commune. Des renseignements seront pris afin de savoir comment prendre en charge les animaux errants. La SPA ne s'engage plus à accueillir les animaux.

Station verte

Une information des stations verte référence toutes les villes et villages de France ayant reçu le label.

PETR

Une information du PETR à l'attention des nouveaux élus.

• Réunion de SEMCODA

L'assemblée spéciale des communes se réunira le 24 septembre pour l'élection des représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

- Activités marquantes ddt-information
- Lagune : visite et travaux (SISPEA RPQS géré par MBA)

La parole est donnée à Serge THIRARD. Un bilan 24 heures a été réalisé début août. Tout est en ordre. Le taux de collecte est à améliorer. Des ragondins ont pris possession de la lagune. Une intervention doit être menée pour protéger les installations.

• Abonnements téléphoniques

Un état des lieux des installations doit être réalisé afin de revoir les abonnements téléphoniques. Ce point sera vu ultérieurement.

• Courriers de demande de stage

Une demande de stage administratif et comptable est parvenue au secrétariat de Mairie. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande compte tenu des règles sanitaires à respecter dans les endroits clos.

• Courrier de demande de spectacle

Accord du Conseil municipal sous réserve de respecter les mesures barrières.

• Travaux SYDESL

Une concertation doit être réalisée entre le SYDESL et la Cave coopérative concernant les travaux à effectuer sur la voirie.

Jugement Tribunal Administratif

Cellier Paysans

Le Maire a rencontré l'Association « Cellier paysans ». Un projet est en cours pour ouvrir la boutique les vendredis, samedis et dimanches.

Les Tilles

Un cas de COVID 19 est référencé aux Tilles. Les espaces communs et la bibliothèque sont fermés.

• Plaque d'honneur des Maires de la Commune

Demande de la Commune d'un devis pour l'inscription sur la plaque d'honneur de Monsieur Jean GAGNARD.

Contrat salle des fêtes

Il convient d'adapter le règlement de la salle polyvalente conformément à la circulaire préfectorale « Cadre réglementaire des rassemblements » du 12 juin 2020.

Le Maire donne lecture du paragraphe du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 qui concerne l'ouverture des salles des fêtes, marquant la seconde phase de sortie du confinement et qui maintient l'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes.

À ce jour, cette interdiction est valable sur tout le territoire national. En revanche, elle ne s'applique pas aux rassemblements à caractère professionnel, aux transports de voyageurs, aux cérémonies funéraires, aux établissements recevant du public (ERP) autorisés à ouvrir en vertu de ce même décret (magasins, salles des fêtes, restaurants par exemple).

Le Maire propose de modifier le contrat de la salle polyvalente et d'intégrer un article supplémentaire pour le respect des mesures sanitaires édictées par ledit décret.

« Les manifestations privées devront respecter les consignes suivantes : les personnes devront disposer d'une place assise, une distance minimale d'un siège devra être laissée entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venues ensemble et le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives.

S'agissant des établissements recevant du public, donc de la salle des fêtes, le nombre de personnes pouvant être admis dépend de la capacité à appliquer la règle générale de distanciation physique ou les règles spécifiques édictées pour chaque type d'établissement. Par exemple, dans les salles des fêtes ou salles polyvalentes, les personnes auront une place assise, une distance minimale d'un siège devra être laissée entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venues ensemble et le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives. La capacité d'accueil de la salle ou de l'enceinte doit être définie en amont par l'organisateur du rassemblement. »

La capacité d'accueil est fixée à 25 personnes pour la grande salle du bas. Pour la petite salle du bas ; 10 personnes. La salle à l'étage dédiée à la pratique du sport pourra accueillir 40 personnes.

La Commune se réserve le droit de fermer la salle des fêtes à tout moment suivant l'évolution de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

PRECISE que ces dispositions prennent effet immédiat et prendront fin avec la crise sanitaire.

19. Tour de table

Aurore DUTARTRE : Au vu de la crise sanitaire, la semaine Bleue est annulée et il ne sera pas proposé de repas aux anciens d'Azé. Il sera procédé uniquement une distribution de colis de Noël.

Un radar pédagogique peut-il être installé rue de Chussin ? Réponse du Maire : nous prendrons attache avec le service adéquate pour la pose d'un radar pédagogique.

Daniel BOUCHARD : Les entrées du village ne sont pas entretenues. Réponse du Maire : Les agents interviendront prochainement.

Dany GROSJEAN : La question des affouages n'a pas été abordée en Conseil. Réponse de la secrétaire de Mairie : nous attendons les instructions de l'ONF qui doit définir les parcelles réservées pour les affouages 2020.

Denis FENEON: Est-il possible de faire une visite des logements en location?

Jeannine VAILLER : Une visite des bois a été faite avec Monsieur DUFOUR Jean-Paul en juillet. Une autre visite est prochainement programmée.

Serge THIRARD fait un point sur la situation de la chaufferie bois.

20. Agenda

La séance est levée à minuit et 30 minutes.

Prochain conseil mardi 13 octobre 2020 à 20 heures à la Salle des fêtes.